

elle, seraient la propriété de la Société. Dans cette hypothèse vous seriez indemnisé dans les conditions et suivant les modalités en vigueur dans la Société rappelées ci-après.

ON Semiconductor France SAS s'engage à indemniser s'il y a lieu le salarié pour la valeur de l'invention réalisée et vis à vis de laquelle ON Semiconductor France SAS exerce son droit de propriété. Le montant de l'indemnité devra tenir compte de la valeur de l'invention, de son exploitation commerciale possible, des avantages que son application peut entraîner pour la Société ON Semiconductor France SAS. Si les parties sont d'accord sur l'indemnisation du salarié, les modalités pratiques en seront déterminées par un écrit qui devra être signé par les deux parties. Faute par les parties de se mettre en accord sur cette indemnisation, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal de Grande Instance ou par accord des deux parties susvisées de recourir à l'arbitrage de la Commission Paritaire de Conciliation dans les conditions de l'Article 68 bis de la Loi N° 68 - 1 du 2 janvier 1968.

Vous vous engagez à informer, sans délai et au moyen d'un écrit détaillé, la société ou l'un de ses dirigeants qui en accuse réception de tous perfectionnements, améliorations ou inventions que vous auriez pu concevoir, soit seul, soit conjointement avec un tiers, dans la mesure où ils se rapportent à ou sont en rapport d'une manière quelconque, avec toutes questions afférentes à celles traitées dans le cadre de votre emploi ou avec les activités de la Société ou celles du groupe auxquelles vous êtes associés directement ou indirectement. La propriété de tous perfectionnements, améliorations ou inventions peut dans ce cadre être revendiqué par la Société.

Toutes dispositions sont prises pour éviter une divulgation de nature à compromettre en tout ou partie l'exercice des droits conférés par la loi.

Par ailleurs, pour l'exécution des présentes :

- vous acceptez de rédiger un carnet de notes journalières se rapportant à tous travaux de caractère important, et à le tenir à la disposition de ON Semiconductor France SAS. Lors de la cessation de vos fonctions, vous devez remettre vos notes à un représentant qualifié de la Société.
- vous acceptez de remplir tous les documents qui pourraient vous être raisonnablement demandés, afin de sauvegarder et de maintenir les droits de ON Semiconductor France SAS ou de ses représentants sur ces perfectionnements, améliorations, ou inventions qui resteront ainsi la propriété de ON Semiconductor France SAS, qu'ils soient brevetables, brevetés, ou non brevetables
- de même après la cessation de vos fonctions pour quelque raison que ce soit, vous vous engagez à tous moments à aider ON Semiconductor France SAS ou ses représentants pour obtenir aux frais de ON Semiconductor France SAS, et à maintenir pour l'usage de ON Semiconductor France SAS, tous brevets ou toute autre protection